

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
3 CHEMIN DE LA CEINTURE DE LA REINE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;
- Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;
- Vu** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;
- Vu** la demande formulée le 19 janvier 2024 par l'entreprise MULTI TP – 37 rue Pierre HERZ 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS, représentée par Monsieur Patrick PERREIRA – 06.69.25.86.49 concernant des travaux de création d'un bateau, au 3 Chemin de la CEINTURE DE LA REINE 91290 ARPAJON ;
- Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement pour réaliser cette intervention ;
- Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 4 mars 2024 au 18 mars 2024 ;
- Le Maire de la commune d'Arpajon.**

ARRETE

Article 1 : Du 4 mars 2024 au 18 mars 2024, le stationnement sera interdit au 3 Chemin de la CEINTURE DE LA REINE à ARPAJON et ne sera autorisé qu'au droit du chantier.

Article 2 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 3 : La reprise du trottoir sera conforme à la préconisation de la CDEA (**en annexe**).

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 7 jours avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 7 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

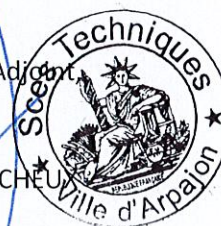
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Patrick PERREIRA, entreprise MULTI TP, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 26 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEU



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD